



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-005

**MISE EN PLACE D'ATELIERS "GYM DOUCE" AU PROFIT DES SÉNIORS DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC MADAME AUDREY SORIN POUR L'ANNÉE 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projets 2026 « Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » (CFPPA) du département du Val-d'Oise,

**Considérant** la volonté de la Commune de proposer des actions collectives aux personnes âgées de 60 ans et plus, dites « séniors », vivant à domicile ;

**Considérant** que la Commune souhaite mettre en place une action de prévention en direction des séniors sur le thème de la « gym douce » ;

**Considérant** que l'intervenante, Madame Audrey SORIN, coach en sport et bien-être a été consultée et a été invité à remettre une offre ;

**Considérant** la proposition financière de Madame Audrey SORIN pour la réalisation de 31 ateliers, d'un montant total de 2 046 € NET, sous réserve des arbitrages budgétaires pour l'année 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260114-6542-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

**Considérant** que les marchés, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir et de signer une convention de prestation avec Madame Audrey SORIN pour la mise en place d'ateliers « gym douce » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers « gym douce » à destination des séniors, est signé avec Madame Audrey SORIN, coach en sport et bien-être, sise 35 rue Robert Dupré à Taverny (95150).

N° de SIRET : 845 032 705 000 38.

### **Article 2 :**

Les ateliers « gym douce », d'une durée d'une heure chacun, auront lieu dans la salle Henri-Denis sise 149 rue d'Herblay à Taverny (95150), pour un total de 31 ateliers répartis de janvier à décembre 2026.

### **Article 3 :**

Le montant de chaque atelier est de 66 € NET (SOIXANTE SIX EUROS NET) par heure, soit un montant total de prestation s'élevant à 2 046 € NET (DEUX MILLE QUARANTE SIX EUROS NET) pour les 31 ateliers.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles via CHORUS-PRO après service fait.

### **Article 4 :**

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » via l'appel à projets 2026 du département du Val-d'Oise.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI